Software license

This software includes open source software codes licensed under GNU General Public

License 2 (http://www.gnu.org/licenses/old-licenses/gpl-2.0.html)
and/or GNU Lesser

General Public License 2.1 (http://www.gnu.org/licenses/old-licenses/lgpl-2.1.html).

Detailed license notice, full license texts and machine readable copy of the corresponding source code are readily available on our OSS website.

http://www.oss-pioneer.com/car/drvrec/

You may obtain a complete machine-readable copy of the corresponding source code on a physical medium by contacting customer service center(http://pioneer.jp/en/product_support/contact/) and sending model number or this product's OSS website information." This offer is valid to any third party within three years after last shipment of the product.

Costs of physical distribution will be charged.

Disclaimer

TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, AND AS PROVIDED IN THE GPL AND LGPL, PIONEER AND ITS LICENSORS PROVIDE AND YOU ACCEPT THE FIRMWARE "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. YOU ACCEPT THE ENTIRE RISK AS TO THE QUALITY AND PERFORMANCE OF THE FIRMWARE.

UNLESS REQUIRED BY APPLICABLE LAW, AND AS PROVIDED IN THE GPL AND LGPL, IN NO EVENT WILL PIONEER OR ITS LICENSORS BE LIABLE TO YOU OR ANY THIRD PARTIES FOR DAMAGES OF ANY KIND ARISING OUT OF YOUR USE OR INABILITY TO USE THE FIRMWARE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ANY DIRECT, INDIRECT, INCIDENTAL, SPECIAL, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR EXEMPLARY DAMAGES, EVEN IF ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.

Software license Notice

The licenses for the open source software used on this product are shown below.

For accuracy purposes, here we have included the original texts (in English).

Licence logicielle

Ce logiciel inclut des logiciels open source dont l'utilisation est autorisée conformément aux dispositions de la licence publique générale GNU version 2 (http://www.gnu.org/licenses/old-licenses/gpl-2.0.html) et/ou la licence publique générale GNU limitée 2.1 (http://www.gnu.org/licenses/old-licenses/lgpl-2.1.html). Les mentions détaillées relatives à la licence, les licences en version intégrale et des exemplaires du code source correspondant à

un format lisible par un ordinateur sont disponibles sur notre site OSS.

http://www.oss-pioneer.com/car/drvrec/

Vous pouvez obtenir un exemplaire complet du code source correspondant à un format lisible par un ordinateur sur un support physique en contactant le centre de service client (http://pioneer.jp/en/product_support/contact/)

et en transmettant le numéro de modèle ou les informations sur ce produit disponibles sur le site OSS.

Cette offre est valable pour tout tiers dans les trois ans suivant la dernière expédition du produit.

Le cas échéant, des coûts de distribution physique seront facturés.

Exclusions de garantie

DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LE DROIT EN VIGUEUR, ET SELON LES MODALITÉS PRÉVUES PAR LES LICENCES GPL ET LGPL, PIONEER ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE VOUS FOURNISSENT LE MICROLOGICIEL « EN L'ÉTAT », SANS AUCUNE GARANTIE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU TACITE, NOTAMMENT LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER.

VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES QUANT À LA QUALITÉ ET AUX EFFETS DU MICROLOGICIEL.

SAUF OBLIGATION STIPULÉE PAR LE DROIT EN VIGUEUR, ET SELON LES MODALITÉS PRÉVUES PAR LES LICENCES GPL ET LGPL, LA RESPONSABILITÉ DE PIONEER OU DE SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE ENGAGÉE PAR DES TIERS OU PAR VOUS-MÊME AU TITRE DE DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT LIÉS À VOTRE UTILISATION OU À VOTRE IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE MICROLOGICIEL, NOTAMMENT LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES ET AUTRES, MÊME SI PIONEER ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Avis de licence logicielle

Les licences d'utilisation des logiciels Open Source utilisés dans ce produit sont fournies ci-dessous.

À des fins de précision, nous avons inclus les textes d'origine (en anglais).

Après l'original (anglais), il y a la version française. La version française est fournie uniquement à titre informatif pour le lecteur et n'a aucune valeur ou effet juridique.

■■■English■■■

GNU General Public License and GNU Lesser General Public License

This product includes the following software licensed for use under the terms of GNU General Public License v2, GNU Lesser General Public License v2.1.

* VLC player 3.0.1 Copyright (c) 2017 VideoLAN. Felix Paul

Kühne, Gleb Pinigin, Jean-Baptiste Kempf, Romain Goyet, Jean-Romain Prévost, Pierre Sagaspe, Tamas Timar, Carola Nitz, Fabio Ritrovato, Riccardo Angius, Diego Fernando Nieto, Martin Storsjö, Ahmad Harb, Luis Fernandes, Damien Erambert, Felix Paul Kühne, Ludovic Fauvet, Phan Anh, Helena Arndt, Luca Barbato, Keiji Costantini, Christian Kosim, Felix Paul Kühne, Adrien Maglo, Ilkka Ollakka, Gleb Pinigin, Michał Trzebiatowski, Transifex VLC project team Licensed under GPLv2.0

* Dash Camera Interface Copyright (C) 2019, Pioneer, All Rights Reserved. Licensed under GPLv2.0.

GNU GENERAL PUBLIC LICENSE Version 2, June 1991

Copyright (C) 1989, 1991 Free Software Foundation, Inc. 51 Franklin St, Fifth Floor, Boston, MA

02110-1301 USA

Everyone is permitted to copy and distribute verbatim copies of this license document, but changing it is not allowed.

Preamble

The licenses for most software are designed to take away your freedom to share and change it. By contrast, the GNU General Public License is intended to guarantee your freedom to share and change free

software—to make sure the software is free for all its users. This General Public License applies to most of the Free Software Foundation's software and to any other program whose authors commit to

using it. (Some other Free Software Foundation software is covered by

the GNU Library General Public License instead.) You can apply it to

your programs, too.

When we speak of free software, we are referring to freedom, not price. Our General Public Licenses are designed to make sure that you

have the freedom to distribute copies of free software (and charge for

this service if you wish), that you receive source code or can get it

if you want it, that you can change the software or use pieces of it in new free programs; and that you know you can do these things.

To protect your rights, we need to make restrictions that forbid anyone to deny you these rights or to ask you to surrender the rights.

These restrictions translate to certain responsibilities for you if you

distribute copies of the software, or if you modify it.

For example, if you distribute copies of such a program, whether gratis or for a fee, you must give the recipients all the rights that

you have. You must make sure that they, too, receive or can get the source code. And you must show them these terms so they know their rights.

We protect your rights with two steps: (1) copyright the software, and

(2) offer you this license which gives you legal permission to copy, distribute and/or modify the software.

Also, for each author's protection and ours, we want to make certain

that everyone understands that there is no warranty for this free software. If the software is modified by someone else and passed on, we

want its recipients to know that what they have is not the original, so

that any problems introduced by others will not reflect on the original

authors' reputations.

Finally, any free program is threatened constantly by software patents. We wish to avoid the danger that redistributors of a free program will individually obtain patent licenses, in effect making the

program proprietary. To prevent this, we have made it clear that any

patent must be licensed for everyone's free use or not licensed at all.

The precise terms and conditions for copying, distribution and modification follow.

GNU GENERAL PUBLIC LICENSE TERMS AND CONDITIONS FOR COPYING, DISTRIBUTION AND MODIFICATION

0. This License applies to any program or other work which contains

a notice placed by the copyright holder saying it may be distributed under the terms of this General Public License. The "Program", below,

refers to any such program or work, and a "work based on the Program"

means either the Program or any derivative work under copyright law: that is to say, a work containing the Program or a portion of it, either verbatim or with modifications and/or translated into another language. (Hereinafter, translation is included without limitation in

the term "modification".) Each licensee is addressed as "you".

Activities other than copying, distribution and modification are not

covered by this License; they are outside its scope. The act of running the Program is not restricted, and the output from the Program

is covered only if its contents constitute a work based on the Program (independent of having been made by running the Program). Whether that is true depends on what the Program does.

1. You may copy and distribute verbatim copies of the Program's source code as you receive it, in any medium, provided that you conspicuously and appropriately publish on each copy an appropriate copyright notice and disclaimer of warranty; keep intact all the notices that refer to this License and to the absence of any warranty;

and give any other recipients of the Program a copy of this License along with the Program.

You may charge a fee for the physical act of transferring a copy, and

you may at your option offer warranty protection in exchange for a fee.

2. You may modify your copy or copies of the Program or any portion of it, thus forming a work based on the Program, and copy and distribute such modifications or work under the terms of Section 1

above, provided that you also meet all of these conditions:

- a) You must cause the modified files to carry prominent notices stating that you changed the files and the date of any change.
- b) You must cause any work that you distribute or publish, that in

whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third

parties under the terms of this License.

c) If the modified program normally reads commands interactively when run, you must cause it, when started running for such interactive use in the most ordinary way, to print or display an announcement including an appropriate copyright notice and a notice that there is no warranty (or else, saying that you provide

a warranty) and that users may redistribute the program under these conditions, and telling the user how to view a copy of this

License. (Exception: if the Program itself is interactive but does not normally print such an announcement, your work based on the Program is not required to print an announcement.)

These requirements apply to the modified work as a whole. If identifiable sections of that work are not derived from the Program, and can be reasonably considered independent and separate works in

themselves, then this License, and its terms, do not apply to those sections when you distribute them as separate works. But when you distribute the same sections as part of a whole which is a work based

on the Program, the distribution of the whole must be on the terms of

this License, whose permissions for other licensees extend to the entire whole, and thus to each and every part regardless of who wrote it.

Thus, it is not the intent of this section to claim rights or contest

your rights to work written entirely by you; rather, the intent is

exercise the right to control the distribution of derivative or collective works based on the Program.

In addition, mere aggregation of another work not based on the $\operatorname{\textbf{Program}}$

with the Program (or with a work based on the Program) on a volume of

a storage or distribution medium does not bring the other work under the scope of this License.

3. You may copy and distribute the Program (or a work based on it, under Section 2) in object code or executable form under the terms of

Sections 1 and 2 above provided that you also do one of the following:

- a) Accompany it with the complete corresponding machine-readable source code, which must be distributed under the terms of Sections
- 1 and 2 above on a medium customarily used for software interchange; or,
- b) Accompany it with a written offer, valid for at least three years, to give any third party, for a charge no more than your cost of physically performing source distribution, a complete machine-readable copy of the corresponding source code, to be distributed under the terms of Sections 1 and 2 above on a medium

customarily used for software interchange; or,

c) Accompany it with the information you received as to the offer

to distribute corresponding source code. (This alternative is allowed only for noncommercial distribution and only if you received the program in object code or executable form with such an offer, in accord with Subsection b above.)

The source code for a work means the preferred form of the work for making modifications to it. For an executable work, complete source code means all the source code for all modules it contains, plus any

associated interface definition files, plus the scripts used to control compilation and installation of the executable. However, as a

special exception, the source code distributed need not include anything that is normally distributed (in either source or binary form) with the major components (compiler, kernel, and so on) of the operating system on which the executable runs, unless that component itself accompanies the executable.

If distribution of executable or object code is made by offering access to copy from a designated place, then offering equivalent access to copy the source code from the same place counts as distribution of the source code, even though third parties are not compelled to copy the source along with the object code.

4. You may not copy, modify, sublicense, or distribute the Program except as expressly provided under this License. Any attempt otherwise to copy, modify, sublicense or distribute the Program is void, and will automatically terminate your rights under this License.

However, parties who have received copies, or rights, from you under this License will not have their licenses terminated so long as such parties remain in full compliance.

- 5. You are not required to accept this License, since you have not signed it. However, nothing else grants you permission to modify or distribute the Program or its derivative works. These actions are prohibited by law if you do not accept this License. Therefore, by modifying or distributing the Program (or any work based on the Program), you indicate your acceptance of this License to do so, and all its terms and conditions for copying, distributing or modifying the Program or works based on it.
- 6. Each time you redistribute the Program (or any work based on the

Program), the recipient automatically receives a license from the original licensor to copy, distribute or modify the Program subject to

these terms and conditions. You may not impose any further restrictions on the recipients' exercise of the rights granted herein.

You are not responsible for enforcing compliance by third parties to this License.

7. If, as a consequence of a court judgment or allegation of patent

infringement or for any other reason (not limited to patent issues), conditions are imposed on you (whether by court order, agreement or otherwise) that contradict the conditions of this License, they do

excuse you from the conditions of this License. If you cannot distribute so as to satisfy simultaneously your obligations under this

License and any other pertinent obligations, then as a consequence you

may not distribute the Program at all. For example, if a patent license would not permit royalty-free redistribution of the Program by

all those who receive copies directly or indirectly through you, then

the only way you could satisfy both it and this License would be to refrain entirely from distribution of the Program.

If any portion of this section is held invalid or unenforceable under

any particular circumstance, the balance of the section is intended to

apply and the section as a whole is intended to apply in other circumstances.

It is not the purpose of this section to induce you to infringe any patents or other property right claims or to contest validity of any such claims; this section has the sole purpose of protecting the integrity of the free software distribution system, which is implemented by public license practices. Many people have made generous contributions to the wide range of software distributed through that system in reliance on consistent application of that system; it is up to the author/donor to decide if he or she is willing

to distribute software through any other system and a licensee cannot

impose that choice.

This section is intended to make thoroughly clear what is believed to

be a consequence of the rest of this License.

8. If the distribution and/or use of the Program is restricted in certain countries either by patents or by copyrighted interfaces, the

original copyright holder who places the Program under this License may add an explicit geographical distribution limitation excluding those countries, so that distribution is permitted only in or among countries not thus excluded. In such case, this License incorporates

the limitation as if written in the body of this License.

9. The Free Software Foundation may publish revised and/or new versions

of the General Public License from time to time. Such new versions will

be similar in spirit to the present version, but may differ in detail to

address new problems or concerns.

Each version is given a distinguishing version number. If the

Program

specifies a version number of this License which applies to it and "any

later version", you have the option of following the terms and conditions

either of that version or of any later version published by the Free Software Foundation. If the Program does not specify a version number of

this License, you may choose any version ever published by the Free Software

Foundation.

10. If you wish to incorporate parts of the Program into other free

programs whose distribution conditions are different, write to the author

to ask for permission. For software which is copyrighted by the

Software Foundation, write to the Free Software Foundation; we sometimes

make exceptions for this. Our decision will be guided by the two goals

of preserving the free status of all derivatives of our free software and

of promoting the sharing and reuse of software generally.

NO WARRANTY

11. BECAUSE THE PROGRAM IS LICENSED FREE OF CHARGE, THERE IS NO WARRANTY

FOR THE PROGRAM, TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW. EXCEPT WHEN

OTHERWISE STATED IN WRITING THE COPYRIGHT HOLDERS AND/OR OTHER PARTIES

PROVIDE THE PROGRAM "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EITHER EXPRESSED

OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. THE ENTIRE RISK AS

TO THE QUALITY AND PERFORMANCE OF THE PROGRAM IS WITH YOU. SHOULD THE

PROGRAM PROVE DEFECTIVE, YOU ASSUME THE COST OF ALL NECESSARY SERVICING,

REPAIR OR CORRECTION.

12. IN NO EVENT UNLESS REQUIRED BY APPLICABLE LAW OR AGREED TO IN WRITING

WILL ANY COPYRIGHT HOLDER, OR ANY OTHER PARTY WHO MAY MODIFY AND/OR REDISTRIBUTE THE PROGRAM AS PERMITTED ABOVE, BE LIABLE TO YOU FOR DAMAGES,

INCLUDING ANY GENERAL, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES ARISING

OUT OF THE USE OR INABILITY TO USE THE PROGRAM (INCLUDING BUT NOT LIMITED

TO LOSS OF DATA OR DATA BEING RENDERED INACCURATE OR LOSSES SUSTAINED BY

YOU OR THIRD PARTIES OR A FAILURE OF THE PROGRAM TO OPERATE WITH ANY OTHER

PROGRAMS), EVEN IF SUCH HOLDER OR OTHER PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE

POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.

END OF TERMS AND CONDITIONS

How to Apply These Terms to Your New Programs

If you develop a new program, and you want it to be of the greatest

possible use to the public, the best way to achieve this is to make it

free software which everyone can redistribute and change under these terms.

To do so, attach the following notices to the program. It is safest

to attach them to the start of each source file to most effectively convey the exclusion of warranty; and each file should have at least the "copyright" line and a pointer to where the full notice is found.

<one line to give the program's name and a brief idea of what it
does.>

This program is free software; you can redistribute it and/or modify

it under the terms of the GNU General Public License as published by

the Free Software Foundation; either version 2 of the License, or

(at your option) any later version.

This program is distributed in the hope that it will be useful, but WITHOUT ANY WARRANTY; without even the implied warranty of MERCHANTABILITY or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the GNU General Public License for more details.

You should have received a copy of the GNU General Public License

along with this program; if not, write to the Free Software Foundation, Inc., 51 Franklin St, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 USA

Also add information on how to contact you by electronic and paper mail.

If the program is interactive, make it output a short notice like this

when it starts in an interactive mode:

Gnomovision version 69, Copyright (C) year name of author Gnomovision comes with ABSOLUTELY NO WARRANTY; for details type `show w'.

This is free software, and you are welcome to redistribute it under certain conditions; type `show c' for details.

The hypothetical commands `show w' and `show c' should show the appropriate

parts of the General Public License. Of course, the commands you use may

be called something other than `show w' and `show c'; they could even be

mouse-clicks or menu items--whatever suits your program.

You should also get your employer (if you work as a programmer) or your

school, if any, to sign a "copyright disclaimer" for the program, if necessary. Here is a sample; alter the names:

Yoyodyne, Inc., hereby disclaims all copyright interest in the program

`Gnomovision' (which makes passes at compilers) written by James Hacker.

<signature of Ty Coon>, 1 April 1989
Ty Coon, President of Vice

This General Public License does not permit incorporating your program into

proprietary programs. If your program is a subroutine library, you may

consider it more useful to permit linking proprietary applications with the

library. If this is what you want to do, use the GNU Library General

Public License instead of this License.

GNU LESSER GENERAL PUBLIC LICENSE Version 2.1, February 1999

Copyright (C) 1991, 1999 Free Software Foundation, Inc. 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 USA Everyone is permitted to copy and distribute verbatim copies of this license document, but changing it is not allowed.

[This is the first released version of the Lesser GPL. It also counts

as the successor of the GNU Library Public License, version 2, hence

Preamble

The licenses for most software are designed to take away your freedom to share and change it. By contrast, the GNU General Public Licenses are intended to guarantee your freedom to share and change free software—to make sure the software is free for all its users.

This license, the Lesser General Public License, applies to some specially designated software packages—typically libraries—of the Free Software Foundation and other authors who decide to use it. You

can use it too, but we suggest you first think carefully about whether

this license or the ordinary General Public License is the better strategy to use in any particular case, based on the explanations below.

When we speak of free software, we are referring to freedom of use,

not price. Our General Public Licenses are designed to make sure that

you have the freedom to distribute copies of free software (and charge

for this service if you wish); that you receive source code or can get

it if you want it; that you can change the software and use pieces of

it in new free programs; and that you are informed that you can do these things.

To protect your rights, we need to make restrictions that forbid distributors to deny you these rights or to ask you to surrender these

rights. These restrictions translate to certain responsibilities for

you if you distribute copies of the library or if you modify it.

For example, if you distribute copies of the library, whether gratis

or for a fee, you must give the recipients all the rights that we gave

you. You must make sure that they, too, receive or can get the source

code. If you link other code with the library, you must provide complete object files to the recipients, so that they can relink them

with the library after making changes to the library and recompiling it. And you must show them these terms so they know their rights.

We protect your rights with a two-step method: (1) we copyright the

library, and (2) we offer you this license, which gives you legal

permission to copy, distribute and/or modify the library.

To protect each distributor, we want to make it very clear that there is no warranty for the free library. Also, if the library is modified by someone else and passed on, the recipients should know that what they have is not the original version, so that the original

author's reputation will not be affected by problems that might be introduced by others.

Finally, software patents pose a constant threat to the existence of

any free program. We wish to make sure that a company cannot effectively restrict the users of a free program by obtaining a restrictive license from a patent holder. Therefore, we insist that any patent license obtained for a version of the library must be consistent with the full freedom of use specified in this license.

Most GNU software, including some libraries, is covered by the ordinary GNU General Public License. This license, the GNU Lesser General Public License, applies to certain designated libraries, and is quite different from the ordinary General Public License. We use this license for certain libraries in order to permit linking those libraries into non-free programs.

When a program is linked with a library, whether statically or using

a shared library, the combination of the two is legally speaking a combined work, a derivative of the original library. The ordinary General Public License therefore permits such linking only if the entire combination fits its criteria of freedom. The Lesser General Public License permits more lax criteria for linking other code with the library.

We call this license the "Lesser" General Public License because it

does Less to protect the user's freedom than the ordinary General Public License. It also provides other free software developers Less

of an advantage over competing non-free programs. These disadvantages

are the reason we use the ordinary General Public License for many libraries. However, the Lesser license provides advantages in certain

special circumstances.

For example, on rare occasions, there may be a special need to encourage the widest possible use of a certain library, so that it becomes

a de-facto standard. To achieve this, non-free programs must be allowed to use the library. A more frequent case is that a free library does the same job as widely used non-free libraries. In this

case, there is little to gain by limiting the free library to free software only, so we use the Lesser General Public License.

In other cases, permission to use a particular library in non-free programs enables a greater number of people to use a large body of free software. For example, permission to use the GNU C Library in non-free programs enables many more people to use the whole GNU operating system, as well as its variant, the GNU/Linux operating system.

Although the Lesser General Public License is Less protective of the

users' freedom, it does ensure that the user of a program that is linked with the Library has the freedom and the wherewithal to run that program using a modified version of the Library.

The precise terms and conditions for copying, distribution and modification follow. Pay close attention to the difference between a

"work based on the library" and a "work that uses the library". The former contains code derived from the library, whereas the latter must

be combined with the library in order to run.

GNU LESSER GENERAL PUBLIC LICENSE TERMS AND CONDITIONS FOR COPYING, DISTRIBUTION AND MODIFICATION

0. This License Agreement applies to any software library or other program which contains a notice placed by the copyright holder or other authorized party saying it may be distributed under the terms of

this Lesser General Public License (also called "this License"). Each licensee is addressed as "you".

A "library" means a collection of software functions and/or data prepared so as to be conveniently linked with application programs (which use some of those functions and data) to form executables.

The "Library", below, refers to any such software library or work which has been distributed under these terms. A "work based on the Library" means either the Library or any derivative work under copyright law: that is to say, a work containing the Library or a portion of it, either verbatim or with modifications and/or translated

straightforwardly into another language. (Hereinafter, translation is

included without limitation in the term "modification".)

"Source code" for a work means the preferred form of the work for making modifications to it. For a library, complete source code means

all the source code for all modules it contains, plus any associated interface definition files, plus the scripts used to control

compilation and installation of the library.

Activities other than copying, distribution and modification are

covered by this License; they are outside its scope. The act of running a program using the Library is not restricted, and output from

such a program is covered only if its contents constitute a work based

on the Library (independent of the use of the Library in a tool for writing it). Whether that is true depends on what the Library does and what the program that uses the Library does.

1. You may copy and distribute verbatim copies of the Library's complete source code as you receive it, in any medium, provided that you conspicuously and appropriately publish on each copy an appropriate copyright notice and disclaimer of warranty; keep intact all the notices that refer to this License and to the absence of any warranty; and distribute a copy of this License along with the Library.

You may charge a fee for the physical act of transferring a copy, and you may at your option offer warranty protection in exchange for a fee.

- 2. You may modify your copy or copies of the Library or any portion of it, thus forming a work based on the Library, and copy and distribute such modifications or work under the terms of Section 1 above, provided that you also meet all of these conditions:
 - a) The modified work must itself be a software library.
 - b) You must cause the files modified to carry prominent notices stating that you changed the files and the date of any change.
 - c) You must cause the whole of the work to be licensed at no charge to all third parties under the terms of this License.
- d) If a facility in the modified Library refers to a function or a table of data to be supplied by an application program that uses the facility, other than as an argument passed when the facility is invoked, then you must make a good faith effort to ensure that,

in the event an application does not supply such function or table, the facility still operates, and performs whatever part of

its purpose remains meaningful.

(For example, a function in a library to compute square roots

has

a purpose that is entirely well-defined independent of the application. Therefore, Subsection 2d requires that any application-supplied function or table used by this function ust

be optional: if the application does not supply it, the square root function must still compute square roots.)

These requirements apply to the modified work as a whole. If identifiable sections of that work are not derived from the Library, and can be reasonably considered independent and separate works in themselves, then this License, and its terms, do not apply to those sections when you distribute them as separate works. But when you distribute the same sections as part of a whole which is a work based

on the Library, the distribution of the whole must be on the terms of

this License, whose permissions for other licensees extend to the entire whole, and thus to each and every part regardless of who wrote

it.

Thus, it is not the intent of this section to claim rights or contest

your rights to work written entirely by you; rather, the intent is

exercise the right to control the distribution of derivative or collective works based on the Library.

In addition, mere aggregation of another work not based on the Library

with the Library (or with a work based on the Library) on a volume of

a storage or distribution medium does not bring the other work under the scope of this License.

3. You may opt to apply the terms of the ordinary GNU General Public

License instead of this License to a given copy of the Library. To

this, you must alter all the notices that refer to this License, so that they refer to the ordinary GNU General Public License, version 2,

instead of to this License. (If a newer version than version 2 of

ordinary GNU General Public License has appeared, then you can specify

that version instead if you wish.) Do not make any other change in these notices.

Once this change is made in a given copy, it is irreversible for that copy, so the ordinary GNU General Public License applies to all subsequent copies and derivative works made from that copy. This option is useful when you wish to copy part of the code of the Library into a program that is not a library.

4. You may copy and distribute the Library (or a portion or derivative of it, under Section 2) in object code or executable form under the terms of Sections 1 and 2 above provided that you accompany

it with the complete corresponding machine-readable source code, which

must be distributed under the terms of Sections 1 and 2 above on a medium customarily used for software interchange.

If distribution of object code is made by offering access to copy from a designated place, then offering equivalent access to copy the source code from the same place satisfies the requirement to distribute the source code, even though third parties are not compelled to copy the source along with the object code.

5. A program that contains no derivative of any portion of the Library, but is designed to work with the Library by being compiled or

linked with it, is called a "work that uses the Library". Such a work, in isolation, is not a derivative work of the Library, and therefore falls outside the scope of this License.

However, linking a "work that uses the Library" with the Library creates an executable that is a derivative of the Library (because it

contains portions of the Library), rather than a "work that uses the library". The executable is therefore covered by this License. Section 6 states terms for distribution of such executables.

When a "work that uses the Library" uses material from a header file

that is part of the Library, the object code for the work may be a derivative work of the Library even though the source code is not. Whether this is true is especially significant if the work can be linked without the Library, or if the work is itself a library. The threshold for this to be true is not precisely defined by law.

If such an object file uses only numerical parameters, data structure layouts and accessors, and small macros and small inline functions (ten lines or less in length), then the use of the object file is unrestricted, regardless of whether it is legally a derivative

work. (Executables containing this object code plus portions of the Library will still fall under Section 6.)

Otherwise, if the work is a derivative of the Library, you may distribute the object code for the work under the terms of Section 6.

Any executables containing that work also fall under Section 6, whether or not they are linked directly with the Library itself.

6. As an exception to the Sections above, you may also combine or link a "work that uses the Library" with the Library to produce a work containing portions of the Library, and distribute that work under terms of your choice, provided that the terms permit modification of the work for the customer's own use and reverse engineering for debugging such modifications.

You must give prominent notice with each copy of the work that the Library is used in it and that the Library and its use are covered by

this License. You must supply a copy of this License. If the work during execution displays copyright notices, you must include the copyright notice for the Library among them, as well as a reference directing the user to the copy of this License. Also, you must do one

of these things:

a) Accompany the work with the complete corresponding machine-readable source code for the Library including whatever changes were used in the work (which must be distributed under Sections 1 and 2 above); and, if the work is an executable inked

with the Library, with the complete machine-readable "work that uses the Library", as object code and/or source code, so that the

user can modify the Library and then relink to produce a modified

executable containing the modified Library. (It is understood that the user who changes the contents of definitions files in the

Library will not necessarily be able to recompile the application

to use the modified definitions.)

b) Use a suitable shared library mechanism for linking with the Library. A suitable mechanism is one that (1) uses at run time

copy of the library already present on the user's computer system,

rather than copying library functions into the executable, and (2)

will operate properly with a modified version of the library, if the user installs one, as long as the modified version is interface—compatible with the version that the work was made with.

- c) Accompany the work with a written offer, valid for at least three years, to give the same user the materials specified in Subsection 6a, above, for a charge no more than the cost of performing this distribution.
- d) If distribution of the work is made by offering access to

copy

from a designated place, offer equivalent access to copy the above

specified materials from the same place.

e) Verify that the user has already received a copy of these materials or that you have already sent this user a copy.

For an executable, the required form of the "work that uses the Library" must include any data and utility programs needed for reproducing the executable from it. However, as a special exception,

the materials to be distributed need not include anything that is normally distributed (in either source or binary form) with the major

components (compiler, kernel, and so on) of the operating system on which the executable runs, unless that component itself accompanies the executable.

It may happen that this requirement contradicts the license restrictions of other proprietary libraries that do not normally accompany the operating system. Such a contradiction means you cannot

use both them and the Library together in an executable that you distribute.

7. You may place library facilities that are a work based on the Library side-by-side in a single library together with other library facilities not covered by this License, and distribute such a combined

library, provided that the separate distribution of the work based on

the Library and of the other library facilities is otherwise permitted, and provided that you do these two things:

- a) Accompany the combined library with a copy of the same work based on the Library, uncombined with any other library facilities. This must be distributed under the terms of the Sections above.
- b) Give prominent notice with the combined library of the fact that part of it is a work based on the Library, and explaining where to find the accompanying uncombined form of the same work.
- 8. You may not copy, modify, sublicense, link with, or distribute the Library except as expressly provided under this License. Any attempt otherwise to copy, modify, sublicense, link with, or distribute the Library is void, and will automatically terminate your

rights under this License. However, parties who have received copies,

or rights, from you under this License will not have their licenses terminated so long as such parties remain in full compliance.

- 9. You are not required to accept this License, since you have not signed it. However, nothing else grants you permission to modify or distribute the Library or its derivative works. These actions are prohibited by law if you do not accept this License. Therefore, by modifying or distributing the Library (or any work based on the Library), you indicate your acceptance of this License to do so, and all its terms and conditions for copying, distributing or modifying the Library or works based on it.
- 10. Each time you redistribute the Library (or any work based on the

Library), the recipient automatically receives a license from the original licensor to copy, distribute, link with or modify the Library

subject to these terms and conditions. You may not impose any further

restrictions on the recipients' exercise of the rights granted herein.

You are not responsible for enforcing compliance by third parties with

this License.

11. If, as a consequence of a court judgment or allegation of patent

infringement or for any other reason (not limited to patent issues), conditions are imposed on you (whether by court order, agreement or otherwise) that contradict the conditions of this License, they do not

excuse you from the conditions of this License. If you cannot distribute so as to satisfy simultaneously your obligations under this

License and any other pertinent obligations, then as a consequence you

may not distribute the Library at all. For example, if a patent license would not permit royalty-free redistribution of the Library by

all those who receive copies directly or indirectly through you, then

the only way you could satisfy both it and this License would be to refrain entirely from distribution of the Library.

If any portion of this section is held invalid or unenforceable under any

particular circumstance, the balance of the section is intended to apply,

and the section as a whole is intended to apply in other circumstances.

It is not the purpose of this section to induce you to infringe any patents or other property right claims or to contest validity of any such claims; this section has the sole purpose of protecting the integrity of the free software distribution system which is

implemented by public license practices. Many people have made generous contributions to the wide range of software distributed through that system in reliance on consistent application of that system; it is up to the author/donor to decide if he or she is willing

to distribute software through any other system and a licensee cannot

impose that choice.

This section is intended to make thoroughly clear what is believed to

be a consequence of the rest of this License.

12. If the distribution and/or use of the Library is restricted in certain countries either by patents or by copyrighted interfaces, the

original copyright holder who places the Library under this License may add

an explicit geographical distribution limitation excluding those countries,

so that distribution is permitted only in or among countries not thus

excluded. In such case, this License incorporates the limitation as if

written in the body of this License.

13. The Free Software Foundation may publish revised and/or new versions of the Lesser General Public License from time to time. Such new versions will be similar in spirit to the present version, but may differ in detail to address new problems or concerns.

Each version is given a distinguishing version number. If the Library

specifies a version number of this License which applies to it and "any later version", you have the option of following the terms and conditions either of that version or of any later version published by

the Free Software Foundation. If the Library does not specify a license version number, you may choose any version ever published by the Free Software Foundation.

14. If you wish to incorporate parts of the Library into other free

programs whose distribution conditions are incompatible with these, write to the author to ask for permission. For software which is copyrighted by the Free Software Foundation, write to the Free Software Foundation; we sometimes make exceptions for this. Our decision will be guided by the two goals of preserving the free status

of all derivatives of our free software and of promoting the sharing and reuse of software generally.

15. BECAUSE THE LIBRARY IS LICENSED FREE OF CHARGE, THERE IS NO WARRANTY FOR THE LIBRARY, TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW. EXCEPT WHEN OTHERWISE STATED IN WRITING THE COPYRIGHT HOLDERS AND/OR OTHER PARTIES PROVIDE THE LIBRARY "AS IS" WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EITHER EXPRESSED OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE

IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. THE ENTIRE RISK AS TO THE QUALITY AND PERFORMANCE OF THE LIBRARY IS WITH YOU. SHOULD THE LIBRARY PROVE DEFECTIVE, YOU ASSUME THE COST OF ALL NECESSARY SERVICING, REPAIR OR CORRECTION.

16. IN NO EVENT UNLESS REQUIRED BY APPLICABLE LAW OR AGREED TO IN WRITING WILL ANY COPYRIGHT HOLDER, OR ANY OTHER PARTY WHO MAY MODIFY AND/OR REDISTRIBUTE THE LIBRARY AS PERMITTED ABOVE, BE LIABLE TO YOU FOR DAMAGES, INCLUDING ANY GENERAL, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES ARISING OUT OF THE USE OR INABILITY TO USE THE LIBRARY (INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LOSS OF DATA OR DATA BEING RENDERED INACCURATE OR LOSSES SUSTAINED BY YOU OR THIRD PARTIES OR A FAILURE OF THE LIBRARY TO OPERATE WITH ANY OTHER SOFTWARE), EVEN IF SUCH HOLDER OR OTHER PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.

END OF TERMS AND CONDITIONS

How to Apply These Terms to Your New Libraries

If you develop a new library, and you want it to be of the greatest

possible use to the public, we recommend making it free software that

everyone can redistribute and change. You can do so by permitting redistribution under these terms (or, alternatively, under the terms of the

ordinary General Public License).

To apply these terms, attach the following notices to the library. It is

safest to attach them to the start of each source file to most effectively

convey the exclusion of warranty; and each file should have at least the

"copyright" line and a pointer to where the full notice is found.

<one line to give the library's name and a brief idea of what it
does.>

This library is free software; you can redistribute it and/or modify it under the terms of the GNU Lesser General Public License as published by the Free Software Foundation; either version 2.1 of the License, or (at your option) any later

version.

This library is distributed in the hope that it will be useful, but WITHOUT ANY WARRANTY; without even the implied warranty of MERCHANTABILITY or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the GNU

Lesser General Public License for more details.

You should have received a copy of the GNU Lesser General Public License along with this library; if not, write to the Free Software

Foundation, Inc., 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 USA

Also add information on how to contact you by electronic and paper mail.

You should also get your employer (if you work as a programmer) or your

school, if any, to sign a "copyright disclaimer" for the library, if necessary. Here is a sample; alter the names:

Yoyodyne, Inc., hereby disclaims all copyright interest in the library `Frob' (a library for tweaking knobs) written by James Random Hacker.

<signature of Ty Coon>, 1 April 1990
Ty Coon, President of Vice

That's all there is to it!

AFNetworking

Copyright (c) 2011-2016 Alamofire Software Foundation (http:// alamofire.org/)

Scott Raymond Mattt Thompson and others

Permission is hereby granted, free of charge, to any person obtaining a copy

of this software and associated documentation files (the "Software"), to deal

in the Software without restriction, including without limitation the rights

to use, copy, modify, merge, publish, distribute, sublicense, and/or sell

copies of the Software, and to permit persons to whom the Software is

furnished to do so, subject to the following conditions:

The above copyright notice and this permission notice shall be included in

all copies or substantial portions of the Software.

THE SOFTWARE IS PROVIDED "AS IS", WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EXPRESS OR

IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO THE WARRANTIES OF MERCHANTABILITY,

FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND NONINFRINGEMENT. IN NO EVENT SHALL THE

AUTHORS OR COPYRIGHT HOLDERS BE LIABLE FOR ANY CLAIM, DAMAGES OR OTHER

LIABILITY, WHETHER IN AN ACTION OF CONTRACT, TORT OR OTHERWISE, ARISING FROM,

OUT OF OR IN CONNECTION WITH THE SOFTWARE OR THE USE OR OTHER DEALINGS IN

THE SOFTWARE.

MBProgressHUD

Copyright © 2009-2016 Matej Bukovinski

Matej Bukovinski

Permission is hereby granted, free of charge, to any person obtaining a copy

of this software and associated documentation files (the "Software"), to deal

in the Software without restriction, including without limitation the rights

to use, copy, modify, merge, publish, distribute, sublicense, and/or sell

copies of the Software, and to permit persons to whom the Software is

furnished to do so, subject to the following conditions:

The above copyright notice and this permission notice shall be included in

all copies or substantial portions of the Software.

THE SOFTWARE IS PROVIDED "AS IS", WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EXPRESS OR

IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO THE WARRANTIES OF MERCHANTABILITY,

FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND NONINFRINGEMENT. IN NO EVENT SHALL THE

AUTHORS OR COPYRIGHT HOLDERS BE LIABLE FOR ANY CLAIM, DAMAGES OR OTHER

LIABILITY, WHETHER IN AN ACTION OF CONTRACT, TORT OR OTHERWISE, ARISING FROM,

OUT OF OR IN CONNECTION WITH THE SOFTWARE OR THE USE OR OTHER DEALINGS IN

THE SOFTWARE.

SDWebImage

Copyright (c) 2009-2018 Olivier Poitrey rs@dailymotion.com

Olivier Poitrey

Permission is hereby granted, free of charge, to any person obtaining a copy

of this software and associated documentation files (the "Software"), to deal

in the Software without restriction, including without limitation the rights

to use, copy, modify, merge, publish, distribute, sublicense, and/or sell

copies of the Software, and to permit persons to whom the Software is furnished

to do so, subject to the following conditions:

The above copyright notice and this permission notice shall be included in all

copies or substantial portions of the Software.

THE SOFTWARE IS PROVIDED "AS IS", WITHOUT WARRANTY OF ANY KIND, EXPRESS OR

IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO THE WARRANTIES OF MERCHANTABILITY,

FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND NONINFRINGEMENT. IN NO EVENT SHALL THE

AUTHORS OR COPYRIGHT HOLDERS BE LIABLE FOR ANY CLAIM, DAMAGES OR OTHER

LIABILITY, WHETHER IN AN ACTION OF CONTRACT, TORT OR OTHERWISE, ARISING FROM,

OUT OF OR IN CONNECTION WITH THE SOFTWARE OR THE USE OR OTHER DEALINGS IN

THE SOFTWARE.

:

■■■Français■■■

Licence publique générale GNU et licence publique générale GNU limitée

Ce produit inclut les logiciels suivants, dont l'utilisation est autorisée selon les modalités de la licence publique générale GNU v2 et de la licence publique générale GNU limitée v2.1.

* VLC player 3.0.1 Copyright (c) 2017 VideoLAN.

Équipe de projet Felix Paul Kühne, Gleb Pinigin, Jean-Baptiste Kempf, Romain Goyet, Jean-Romain Prévost, Pierre Sagaspe, Tamas Timar, Carola Nitz, Fabio Ritrovato, Riccardo Angius, Diego Fernando Nieto, Martin Storsjö, Ahmad Harb, Luis Fernandes, Damien Erambert, Felix Paul Kühne, Ludovic Fauvet, Phan Anh, Helena Arndt, Luca Barbato, Keiji Costantini, Christian Kosim, Felix Paul Kühne, Adrien Maglo, Ilkka Ollakka, Gleb Pinigin, Michał Trzebiatowski, Transifex VLC. Utilisation autorisée selon les conditions de la licence GPLv2.0

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU Version 2, juin 1991

Copyright (C) 1989, 1991 Free Software Foundation, Inc. 51 Franklin St, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 États-Unis

Chacun est autorisé à copier et distribuer des copies conformes de ce document de licence, mais toute modification en est proscrite.

Préambule

Les licences de la plupart des logiciels sont conçues pour ôter votre liberté de partager et modifier ces créations.

À l'inverse, la licence publique générale GNU est destinée à vous garantir la liberté de partager et de modifier les logiciels libres, et de s'assurer que ces logiciels sont effectivement accessibles à tout utilisateur.

Cette licence publique générale s'applique à la plupart des programmes de la Free Software Foundation, comme à tout autre programme dont l'auteur l'aura décidé.

(D'autres logiciels de la Free Software Foundation sont couverts par la licence publique générale GNU pour les bibliothèques.) Vous pouvez aussi appliquer les termes de cette Licence à vos propres programmes, si vous le désirez.

Liberté des logiciels ne signifie pas nécessairement gratuité. Nos licences publiques générales sont conçues pour vous assurer la liberté de distribuer des exemplaires des programmes, gratuitement ou non, de recevoir le code source ou de pouvoir l'obtenir, de modifier les programmes ou d'en utiliser des éléments dans de nouveaux programmes libres, en sachant que vous y êtes autorisé.

Afin de garantir ces droits, nous avons dû introduire des restrictions interdisant à quiconque de vous les refuser ou de vous demander d'y renoncer.

Ces restrictions vous imposent en retour certaines obligations si vous distribuez ou modifiez des exemplaires du logiciel.

Par exemple, si vous distribuez des exemplaires d'un tel programme, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, vous devez transférer aux destinataires tous les droits dont vous disposez.

Vous devez également expédier aux destinataires le code source ou bien tenir celui-ci à leur disposition.

Enfin, vous devez leur transmettre ces conditions afin qu'ils prennent connaissance de leurs droits.

Nous protégeons vos droits en deux étapes : (1) par le droit d'auteur du logiciel, et (2) par la remise de la présente licence qui vous autorise légalement à copier, distribuer et/ou modifier le logiciel.

En outre, pour protéger chaque auteur ainsi que la FSF, nous affirmons solennellement que le programme concerné ne fait l'objet d'aucune garantie.

Si un tiers le modifie puis le redistribue, tous ceux qui en recevront une copie doivent savoir qu'il ne s'agit pas de l'original, afin qu'une version défectueuse n'entache pas la réputation de l'auteur du logiciel original.

Enfin, les programmes libres sont sans cesse menacés par des dépôts de brevets.

Nous souhaitons à tout prix éviter que des distributeurs puissent déposer des brevets sur les logiciels libres pour leur propre compte.

Dans cette optique, nous stipulons clairement que tout dépôt éventuel de brevet doit accorder expressément à tout un chacun le libre usage du produit.

Les dispositions précises et les conditions de copie, de distribution et de modification sont les suivantes.

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU CONDITIONS DE COPIE, DE DISTRIBUTION ET DE MODIFICATION

0. La présente Licence s'applique aux programmes (ou autres œuvres) où figure une note, placée par le détenteur des droits, stipulant que ledit programme ou ladite œuvre peut être distribué(e) selon les termes de la présente Licence.

Le terme « Programme » désigne tout programme ou toute œuvre, et le terme « œuvre fondée sur le Programme » désigne le Programme ou toute œuvre dérivée en vertu de la loi sur le droit d'auteur : c'est-à-dire, une œuvre contenant le Programme ou une partie de celui-ci, à l'identique ou bien modifié, et/ou traduit dans une autre langue. (Ci-après, la traduction est considérée, sans limitation, comme une « modification ».) Chaque personne concernée par la licence est désignée par le terme « Vous ».

Les activités autres que la copie, la distribution et la modification ne sont pas couvertes par la présente Licence. Rien ne restreint l'exécution du Programme, et les données issues de celui-ci ne sont couvertes que si leur contenu constitue une œuvre fondée sur le Programme (qu'elle ait été réalisée en exécutant le Programme ou non).

Tout dépend de ce que le Programme est censé produire.

1. Vous pouvez copier et distribuer des copies conformes du code source du Programme, tel que Vous l'avez reçu, sur tout support, à

condition de placer sur chaque exemplaire une mention de droits d'auteur appropriée et une restriction de garantie, de ne pas modifier ni omettre les mentions se référant à la présente Licence et à l'absence de garantie, et de fournir avec chaque exemplaire du Programme un exemplaire de la Licence.

Vous pouvez demander une rétribution financière pour le transfert d'un exemplaire et demeurez libre de proposer une garantie assurée par Vos soins, moyennant finances.

- 2. Vous pouvez modifier Vos exemplaires du Programme en tout ou partie, et ainsi créer une œuvre dérivée de ce Programme, et copier et distribuer ces modifications selon les termes de l'article 1, à condition de Vous conformer également aux conditions suivantes :
- a) Ajouter aux fichiers modifiés l'indication très claire des modifications effectuées, ainsi que la date de chaque changement.
- b) Distribuer à titre gratuit l'ensemble de toute œuvre contenant tout ou partie du Programme, avec ou sans modification, conformément aux dispositions de la présente Licence.
- c) Si le Programme modifié lit normalement des commandes de manière interactive lors de son exécution, faire en sorte qu'il affiche, lors d'une exécution ordinaire, le droit d'auteur approprié en indiquant clairement l'absence de garantie (ou la garantie que Vous Vous engagez à fournir Vous-même), qu'il stipule que tout utilisateur peut librement redistribuer le Programme selon les conditions de la licence publique générale et qu'il montre à tout utilisateur comment lire une copie de celle-ci. (Exception : si le Programme original est interactif, mais n'affiche pas un tel message en temps normal, les œuvres dérivées de ce Programme ne seront pas non plus tenues de l'afficher.)

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des modifications. Si des éléments identifiables de cette œuvre ne sont pas dérivés du Programme et peuvent être raisonnablement considérés comme indépendants, la présente Licence ne s'applique pas à ces éléments lorsque Vous les distribuez seuls.

En revanche, si Vous distribuez ces mêmes éléments comme parties d'un ensemble cohérent fondé sur le Programme, ils sont soumis à la Licence, et cette dernière s'étend ainsi à l'ensemble du produit, quel qu'en soit l'auteur.

Cet article n'a pas pour but de s'approprier ou de contester Vos droits sur une œuvre entièrement réalisée par Vos soins, mais plutôt d'ouvrir droit à un contrôle de la distribution des œuvres dérivées ou collectives fondées sur le Programme.

En outre, la simple fusion d'une autre œuvre, non fondée sur le Programme, avec celui-ci (ou avec une œuvre dérivée de ce dernier), effectuée sur un support de stockage ou de distribution, ne fait pas tomber cette autre œuvre sous le contrôle de la Licence.

- 3. Vous pouvez copier et distribuer le Programme (ou une œuvre dérivée selon les conditions énoncées à l'article 2) sous forme de code objet ou exécutable, selon les termes des articles 1 et 2, à condition de respecter l'une des clauses suivantes :
- a) Fournir le code source complet correspondant sous une forme lisible par un ordinateur et selon les termes des articles 1 et 2, sur un support couramment utilisé pour l'échange de données informatiques ; ou,
- b) Faire une offre écrite, valable pendant au moins trois ans, prévoyant de donner aux tiers qui en feront la demande un exemplaire, sous forme lisible par un ordinateur, du code source correspondant, pour un montant n'excédant pas le coût de la copie, selon les termes des articles 1 et 2, sur un support couramment utilisé pour l'échange de données informatiques ; ou,
- c) Fournir les informations que vous avez reçues concernant l'offre de distribution du code source correspondant.

(Cette solution n'est recevable que dans le cas d'une distribution non commerciale, et uniquement si vous avez reçu le programme sous forme de code objet ou exécutable avec l'offre prévue à l'alinéa b ci-dessus.)

Le code source d'une œuvre désigne la forme de cet ouvrage sous laquelle les modifications sont les plus aisées. Sont ainsi désignés la totalité du code source de tous les modules composant un Programme exécutable, de même que tout fichier de définition associé, ainsi que les scripts utilisés pour effectuer la compilation et l'installation du Programme exécutable. Toutefois, l'environnement standard de développement du système d'exploitation mis en œuvre (source ou binaire) — compilateurs, bibliothèques, noyau, etc. — constitue une exception, sauf si ces éléments sont diffusés en même temps que le Programme exécutable.

- Si la distribution du Programme exécutable ou du code objet consiste à offrir un accès permettant de copier le Programme depuis un endroit particulier, l'offre d'un accès équivalent pour se procurer le code source au même endroit est considérée comme une distribution de ce code source, même si l'utilisateur choisit de ne pas profiter de cette offre.
- 4. Vous ne pouvez pas copier, modifier, concéder en sous-licence ou distribuer le Programme d'une autre manière que celle expressément autorisée par la présente Licence.

Toute tentative de ce type entraînera la résiliation de plein droit de Vos droits en vertu de la présente Licence.

Toutefois, les tiers ayant reçu de Votre part des copies ou le droit d'utiliser la présente Licence continueront à bénéficier de leur droit d'utilisation tant qu'ils respecteront pleinement les conditions de la Licence.

5. Ne l'ayant pas signée, Vous n'êtes pas obligé d'accepter cette Licence.

Toutefois, aucune autre disposition ne vous autorise à modifier ou à distribuer le Programme ou ses œuvres dérivées.

Ces actions sont interdites par la loi tant que Vous n'acceptez pas les conditions de cette Licence.

Par conséquent, en modifiant ou en distribuant le Programme (ou une œuvre fondée sur celui-ci), Vous déclarez accepter toutes les conditions de la Licence, notamment celles relatives à la copie, à la distribution et à la modification du Programme ou des œuvres fondées sur celui-ci.

6. La redistribution d'un Programme (ou d'une œuvre fondée sur celui-ci) suppose l'envoi simultané d'une licence autorisant la copie, la distribution ou la modification du Programme, sous réserve des conditions de la présente Licence.

Vous n'avez pas le droit d'imposer des restrictions supplémentaires aux droits transmis au destinataire.

Vous n'êtes pas responsable du respect de la Licence par les tiers.

7. Si, à la suite d'une décision de justice, d'une plainte en contrefaçon ou pour toute autre raison (liée ou non à la contrefaçon), des conditions qui Vous sont imposées (que ce soit par ordonnance, accord amiable ou autre) se révèlent incompatibles avec les termes de la présente Licence, Vous n'êtes pas pour autant dégagé des obligations liées à celle-ci.

Si Vous ne pouvez le distribuer pour satisfaire simultanément Vos obligations légales en vertu de la présente licence et à toute autre condition pertinente, Vous ne devez pas distribuer le Programme.

Par exemple, si une licence de brevet interdit la diffusion libre de droits du Programme par les tiers recevant des exemplaires directement ou indirectement de Votre part, la seule façon pour Vous de concilier les obligations de ladite licence et de la présente Licence est de vous abstenir totalement de distribuer le Programme.

Si une partie de cet article est invalidée ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste de l'article continue de s'appliquer et l'intégralité de l'article s'appliquera en toute autre circonstance.

Le présent article n'a pas pour but de Vous inciter à contrefaire des brevets ou d'autres plaintes relatives à des droits de propriété, ni à en contester la validité; son seul objectif est de protéger l'intégrité du système de distribution de logiciels libres mis en œuvre par les pratiques de licence publique. De nombreuses personnes ont généreusement contribué aux nombreux logiciels distribués de cette façon en toute confiance; il appartient à chaque auteur/donateur de décider de diffuser ses logiciels selon les critères de son choix et un titulaire de permis ne peut pas imposer ce choix.

Cet article a pour objet de clarifier ce que nous estimons être la conséquence du reste des dispositions de la présente Licence.

8. Si la distribution et/ou l'utilisation du Programme est limitée dans certains pays par des brevets ou des droits sur des interfaces,

le détenteur original des droits qui applique la licence publique générale au Programme peut ajouter explicitement une clause de limitation géographique excluant ces pays.

Dans ce cas, cette Licence intègre la limitation comme si elle était écrite dans le corps de cette Licence.

9. La Free Software Foundation se réserve le droit de publier à tout moment des mises à jour ou de nouvelles versions de la Licence. Rédigées dans le même esprit que la présente version, elles seront cependant susceptibles d'en modifier certains détails à mesure que de nouveaux problèmes se font jour.

Chaque version possède un numéro de version distinct. Si le Programme précise un numéro de version de cette Licence et « toute version ultérieure », Vous avez le choix de suivre les conditions de cette version ou de toute autre version plus récente publiée par la Free Software Foundation. Si le Programme ne spécifie aucun numéro de version, Vous pouvez alors choisir toute version publiée par la Free Software Foundation.

10. Si Vous désirez incorporer des éléments du Programme dans d'autres programmes libres dont les conditions de distribution diffèrent, Vous devez écrire à l'auteur pour lui en demander la permission.

Pour ce qui est des programmes directement déposés par la Free Software Foundation, écrivez-nous : une exception est toujours envisageable.

Notre décision dépendra de notre volonté de préserver la liberté de nos programmes ou de leurs dérivés et celle de promouvoir le partage et la réutilisation des logiciels de façon générale.

ABSENCE DE GARANTIE

11. L'UTILISATION DU PROGRAMME ÉTANT GRATUITE, AUCUNE GARANTIE N'EST FOURNIE, DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LE DROIT EN VIGUEUR. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE ÉCRITE, LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR ET/OU LES TIERS FOURNISSENT LE PROGRAMME « EN L'ÉTAT », SANS AUCUNE SORTE DE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, NOTAMMENT LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN BUT PARTICULIER.

VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES QUANT À LA QUALITÉ ET AUX EFFETS DU PROGRAMME.

- SI LE PROGRAMME EST DÉFECTUEUX, VOUS ASSUMEZ LE COÛT DE TOUTES LES INTERVENTIONS, CORRECTIONS OU RÉPARATIONS NÉCESSAIRES.
- 12. SAUF LORSQU'EXPLICITEMENT PRÉVU PAR LE DROIT EN VIGUEUR OU CONVENU PAR ÉCRIT, VOUS NE POUVEZ ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DES DROITS, NI DE QUICONQUE AUTORISÉ À MODIFIER ET/OU À REDISTRIBUER LE PROGRAMME SELON LES MODALITÉS PRÉVUES CI-DESSUS, AU TITRE DE DOMMAGES GÉNÉRAUX, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU ACCESSOIRES (PERTES DE DONNÉES, RENDU IMPRÉCIS DE DONNÉES, PERTES SUBIES PAR DES TIERS OU PAR VOUS-MÊME, INCAPACITÉ DU PROGRAMME À FONCTIONNER AVEC D'AUTRES PROGRAMMES, ETC.), DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PROGRAMME OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER CELUI-CI, MÊME SI LEDIT DÉTENTEUR

OU TIERS A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Modalités d'application de ces conditions à vos nouveaux programmes

Si vous développez un nouveau programme et désirez en faire bénéficier tout un chacun, la meilleure méthode est d'en faire un logiciel libre que tout le monde pourra redistribuer et modifier selon les termes de la licence publique générale.

Pour ce faire, insérez les mentions suivantes dans le programme. Il est plus sûr de les faire figurer au début de chaque fichier source pour communiquer clairement l'absence de garantie ; dans tous les cas, chaque fichier devra comporter au minimum la ligne de « copyright » et indiquer où trouver la totalité des mentions.

<une ligne pour indiquer le nom du programme et donner une idée
de sa finalité.>

Copyright (C) <année> <nom de l'auteur>

Ce programme est un logiciel libre ; vous pouvez le redistribuer et/ou la modifier selon les modalités de la licence publique générale GNU limitée publiée par la Free Software Foundation, qu'il s'agisse de la version 2 de la Licence ou d'une autre version ultérieure (choisie par vous).

Ce programme est distribué car potentiellement utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE, notamment les garanties tacites de QUALITÉ MARCHANDE et d'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER.

Reportez-vous à la licence publique générale GNU pour plus de détails.

Vous devez avoir reçu un exemplaire de la licence publique générale GNU en même temps que ce programme. Dans le cas contraire, écrivez à la Free Software Foundation, Inc., 51 Franklin St, Fifth Floor, Boston, MA 02110-1301 États-Unis

Ajoutez également votre adresse électronique, ainsi que votre adresse postale.

Si le programme est interactif, faites-lui afficher un court avertissement comme celui qui suit à chaque démarrage en mode interactif :

Gnomovision version 69, Copyright (C) année nom de l'auteur Gnomovision est fourni sans AUCUNE GARANTIE. Pour plus de détails, tapez « g ».

Ce programme est libre et vous pouvez le redistribuer selon certaines conditions ; tapez « c » pour plus de détails.

Les commandes hypothétiques « g » et « c » doivent afficher les sections appropriées de la licence publique générale.

Bien entendu, vous pouvez implanter ces commandes comme bon vous semble : options dans un menu, accessibles d'un clic de souris, etc. Tout dépend de votre programme.

Si vous officiez en tant que programmeur, n'omettez pas de demander à votre employeur, votre établissement ou autre de signer une décharge stipulant son renoncement aux droits qu'il pourrait avoir sur le programme.

Voici un exemple (pensez à changer les noms) :

Yoyodyne, Inc., déclare par la présente ne pas revendiquer de droits sur le programme « Gnomovision » écrit par James Hacker.

<signature de Ty Coon>, le 1er avril 1989
Ty Coon, président de Vice

La licence publique générale ne permet pas d'inclure votre programme dans des logiciels privés.

Si votre programme est une fonction de bibliothèque, il sera sans doute plus judicieux d'autoriser la liaison d'applications privées avec la bibliothèque.

Si vous souhaitez faire cela, utilisez la licence publique générale GNU pour les bibliothèques plutôt que la présente Licence.

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU LIMITÉE Version 2.1, février 1999

Copyright (C) 1991, 1999 Free Software Foundation, Inc. 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 États-Unis Chacun est autorisé à copier et distribuer des copies conformes de ce document de licence, mais toute modification en est proscrite.

[Ceci est la première version publiée de la licence GPL limitée. Elle joue aussi le rôle de successeur de la licence publique générale GNU pour les bibliothèques, version 2, d'où le numéro de version 2.1.]

Préambule

Les licences de la plupart des logiciels sont conçues pour ôter votre liberté de partager et modifier ces créations.

À l'inverse, les Licences publiques générales GNU sont destinées à vous garantir la liberté de partager et de modifier les logiciels libres, et de s'assurer que ces logiciels sont effectivement accessibles à tout utilisateur.

Cette licence, la licence publique générale limitée, s'applique à certains programmes de la Free Software Foundation, typiquement les bibliothèques, comme à tout autre programme dont l'auteur l'aura décidé.

Vous pouvez vous aussi l'utiliser, mais nous vous suggérons de réfléchir attentivement, en vous fondant sur les explications données ci-dessous, à la meilleure stratégie à employer dans chaque cas particulier. Liberté des logiciels ne signifie pas nécessairement gratuité. Nos licences publiques générales sont conçues pour vous assurer la liberté de distribuer des exemplaires des programmes, gratuitement ou non, de recevoir le code source ou de pouvoir l'obtenir, de modifier les programmes et d'en utiliser des éléments dans de nouveaux programmes libres, en sachant que vous y êtes autorisé.

Afin de garantir ces droits, nous avons dû introduire des restrictions interdisant aux distributeurs de vous les refuser ou de vous demander d'y renoncer.

Ces restrictions vous imposent en retour certaines obligations si vous distribuez ou modifiez des exemplaires de la bibliothèque protégée par la présente Licence.

Par exemple, si vous distribuez des exemplaires de la bibliothèque, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, vous devez transférer aux destinataires tous les droits dont vous disposez.

Vous devez également expédier aux destinataires le code source ou bien tenir celui-ci à leur disposition.

Si vous liez d'autres codes à la bibliothèque, vous devez fournir aux destinataires des fichiers objets complets, de telle sorte qu'ils puissent les lier de nouveau à la bibliothèque après l'avoir modifiée et recompilée.

Enfin, vous devez leur transmettre ces conditions afin qu'ils prennent connaissance de leurs droits.

Nous protégeons vos droits grâce à une méthode en deux étapes : (1) nous protégeons par un droit d'auteur la bibliothèque, et (2) nous vous offrons cette licence, qui vous accorde une autorisation légale de copier, distribuer et/ou modifier la bibliothèque.

Pour protéger chaque distributeur, nous stipulons clairement que la bibliothèque concernée ne fait l'objet d'aucune garantie.

En outre, si un tiers la modifie puis la redistribue, tous ceux qui en recevront un exemplaire doivent savoir qu'il ne s'agit pas de la version originale, afin qu'une version défectueuse n'entache pas la réputation de l'auteur de la bibliothèque.

Enfin, les programmes libres sont sans cesse menacés par des dépôts de brevets.

Nous souhaitons éviter que des sociétés puissent déposer des brevets sur les logiciels libres pour leur propre compte, et en restreindre de ce fait les utilisateurs.

Par conséquent, nous exigeons que tout dépôt de brevet accordé à une version de la bibliothèque soit compatible avec la totale liberté d'utilisation exposée dans la présente licence.

La plupart des logiciels du projet GNU, y compris certaines bibliothèques, sont couverts par la licence publique générale GNU ordinaire.

La présente licence, la licence publique générale GNU limitée, concerne un certain nombre de bibliothèques, et diffère sensiblement de la licence publique générale ordinaire.

Nous couvrons par la présente licence certaines bibliothèques afin de permettre à des programmes non libres d'être liés avec ces dernières.

Quand un programme est lié à une bibliothèque, que ce soit de manière statique ou via une bibliothèque partagée, l'ensemble forme légalement parlant une œuvre combinée, dérivée de la bibliothèque originale.

C'est pourquoi la licence publique générale ordinaire n'autorise une telle édition de liens que si l'ensemble qui en résulte satisfait ses critères de liberté.

La licence publique générale limitée est permissive quant aux critères que doit remplir un code lié avec la bibliothèque en question.

Nous qualifions cette licence de « limitée », car les garanties de liberté qu'elle apporte à l'utilisateur sont restreintes par rapport à celles de la licence publique générale ordinaire.

Elle limite également les avantages que peuvent acquérir d'autres développeurs de logiciels libres dans la concurrence avec les programmes non libres.

C'est à cause de ces limitations que nous utilisons la licence publique générale ordinaire pour de nombreuses bibliothèques.

Cependant, la licence limitée est avantageuse dans certaines circonstances.

Par exemple, on constate parfois, quoique rarement, un besoin particulier d'encourager autant que possible l'utilisation d'une certaine bibliothèque, de telle sorte qu'elle devienne un standard de fait.

Pour ce faire, des programmes non libres doivent être autorisés à utiliser cette bibliothèque.

Autre cas plus fréquent : une bibliothèque libre remplit la même fonction que des bibliothèques non libres et très répandues.

Il y a alors peu d'intérêt à limiter la bibliothèque libre aux logiciels libres, et on utilisera la licence publique générale limitée.

Dans d'autres cas, l'autorisation d'utiliser une bibliothèque particulière dans des programmes non libres permet à davantage de personnes d'utiliser une grande quantité de logiciels libres.

Par exemple, la permission d'utiliser la bibliothèque GNU pour le langage C dans des programmes non libres permet à davantage de personnes d'utiliser l'ensemble du système d'exploitation GNU, ainsi que sa variante GNU/Linux.

Bien que la licence publique générale limitée limite la liberté des utilisateurs, elle assure que l'utilisateur d'un programme lié à la Bibliothèque ait la liberté et la possibilité d'exécuter ce programme en utilisant une version modifiée de la Bibliothèque.

Les dispositions précises et les conditions de copie, de distribution et de modification sont les suivantes.

Faites attention à la distinction entre une « œuvre fondée sur la

bibliothèque » et une « œuvre qui utilise la bibliothèque ». La première contient du code dérivé de la bibliothèque, alors que la deuxième doit être combinée à la bibliothèque pour s'exécuter.

LICENCE PUBLIQUE GÉNÉRALE GNU LIMITÉE CONDITIONS DE COPIE, DE DISTRIBUTION ET DE MODIFICATION

0. Le présent contrat de licence s'applique aux bibliothèques logicielles ou aux autres programmes dans lesquels figure une mention, placée par le détenteur des droits ou un tiers autorisé, stipulant que ladite bibliothèque ou ledit programme peut être distribué selon les modalités prévues par la présente licence publique générale limitée (la « Licence »).

Chaque personne concernée par la licence est désignée par le terme « Vous ».

Une « bibliothèque » signifie un ensemble de fonctions et/ou de données logicielles préparées pour faciliter leur liaison avec des programmes d'application (qui utilisent certaines des fonctions et des données) dans le but de former des exécutables.

Ci-dessous, le terme « Bibliothèque » se rapporte aux bibliothèques ou œuvres logicielles distribuées conformément aux présentes dispositions.

Le terme « œuvre fondée sur la Bibliothèque » désigne aussi bien la Bibliothèque elle-même que les œuvres qui en sont dérivées conformément aux législations en matière de droits d'auteur, c'est-à-dire toute œuvre reproduisant la Bibliothèque ou une partie de celle-ci, à l'identique ou bien modifiée, et/ou traduite dans une autre langue. (Ci-après, la traduction est considérée, sans limitation, comme une « modification ».)

Le « code source » d'une œuvre désigne la forme de cet ouvrage sous laquelle les modifications sont les plus aisées.

Sont ainsi désignés la totalité du code source de tous les modules composant une bibliothèque logicielle, de même que tout fichier de définition associé, ainsi que les scripts utilisés pour effectuer la compilation et l'installation de la bibliothèque.

Les activités autres que la copie, la distribution et la modification ne sont pas couvertes par la présente Licence.

Rien ne restreint l'utilisation de la Bibliothèque, et les données issues de celle-ci ne sont couvertes que si leur contenu constitue une œuvre fondée sur la Bibliothèque (qu'elle ait été réalisée en utilisant la Bibliothèque ou non).

Tout dépend de ce que la Bibliothèque et le programme qui y fait appel sont censés produire.

1. Vous pouvez copier et distribuer des copies conformes du code source de la Bibliothèque, tel que Vous l'avez reçu, sur tout quel support, à condition de placer sur chaque exemplaire une mention de droits d'auteur appropriée et une restriction de garantie, de ne pas modifier ni omettre les mentions se référant à la présente Licence et à l'absence de garantie, et de fournir avec chaque exemplaire de

la Bibliothèque un exemplaire de la Licence.

Vous pouvez demander une rétribution financière pour le transfert d'un exemplaire et demeurez libre de proposer une garantie assurée par Vos soins, moyennant finances.

- 2. Vous pouvez modifier Vos exemplaires de la Bibliothèque en tout ou partie, et ainsi créer une œuvre dérivée de cette Bibliothèque, et copier et distribuer ces modifications selon les termes de l'article 1, à condition de Vous conformer également aux conditions suivantes :
- a) L'œuvre dérivée doit être elle-même une bibliothèque logicielle.
- b) Ajouter aux fichiers modifiés l'indication très claire des modifications effectuées, ainsi que la date de chaque changement.
- c) Distribuer à titre gratuit l'ensemble de toute œuvre conformément aux dispositions de la présente Licence.
- d) Si une fonctionnalité de la Bibliothèque modifiée se réfère à une fonction ou à des données fournies par le programme d'application qui utilise la fonctionnalité en question sans pour cela utiliser d'argument lors de l'appel de cette dernière, Vous devez agir au mieux pour garantir que la fonctionnalité fonctionne correctement et remplisse ceux de ses buts qui ont encore un sens lorsqu'une application ne fournit pas la fonction ou les données auxquelles la Bibliothèque se réfère.

(Par exemple, si une fonction d'une bibliothèque calcule des racines carrées, elle a un but clairement et entièrement défini, indépendamment de l'application.

Par conséquent, la clause 2d exige que toute fonction ou donnée de l'application utilisée par cette fonction soit optionnelle : si l'application ne la fournit pas, la fonction de calcul de racines carrées doit encore calculer des racines carrées.)

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des modifications. Si des éléments identifiables de cette œuvre ne sont pas dérivés de la Bibliothèque et peuvent être raisonnablement considérés comme indépendants, la présente Licence ne s'applique pas à ces éléments lorsque Vous les distribuez seuls.

En revanche, si Vous distribuez ces mêmes éléments comme parties d'un ensemble cohérent fondé sur la Bibliothèque, ils sont soumis à la Licence, et cette dernière s'étend ainsi à l'ensemble du produit, quel qu'en soit l'auteur.

Cet article n'a pas pour but de s'approprier ou de contester Vos droits sur une œuvre entièrement réalisée par Vos soins, mais plutôt d'ouvrir droit à un contrôle de la distribution des œuvres dérivées ou collectives fondées sur la Bibliothèque.

En outre, la simple fusion d'une autre œuvre, non fondée sur la Bibliothèque, avec celle-ci (ou avec une œuvre dérivée de cette

dernière), effectuée sur un support de stockage ou de distribution, ne fait pas tomber cette autre œuvre sous le contrôle de la Licence.

3. Vous pouvez opter pour la licence publique générale GNU ordinaire pour protéger un exemplaire donné de la Bibliothèque. Pour ce faire, vous devez modifier toutes les mentions faites à la présente Licence pour qu'elles se réfèrent plutôt à la licence publique générale GNU ordinaire, version 2.

(Si une version plus récente que la version 2 de la licence publique générale GNU ordinaire a été publiée, vous pouvez alors spécifier cet autre numéro de version si vous le souhaitez.) Ne Vous livrez à aucune autre modification dans ces mentions.

Une fois cette modification effectuée dans un exemplaire donné, elle est irréversible pour cet exemplaire, de telle sorte que la licence publique générale GNU ordinaire s'appliquera à tous les exemplaires et toutes les œuvres dérivées qui en seront extraits.

Cette possibilité Vous servira lorsque Vous souhaiterez copier une partie du code de la Bibliothèque dans un programme qui n'est pas lui-même une bibliothèque.

- 4. Vous pouvez copier et distribuer la Bibliothèque, en tout ou partie (ou une œuvre dérivée de celle-ci selon les conditions énoncées à l'article 2), sous forme de code objet ou exécutable, conformément aux dispositions des articles 1 et 2, à condition de fournir le code source complet de la Bibliothèque, sous une forme lisible par un ordinateur et conformément aux dispositions des articles 1 et 2, sur un support habituellement utilisé pour l'échange de données informatiques.
- Si la distribution du code objet consiste à offrir un accès permettant de copier la Bibliothèque depuis un endroit particulier, l'offre d'un accès équivalent pour se procurer le code source au même endroit est considérée comme une distribution de ce code source, même si l'utilisateur choisit de ne pas profiter de cette offre.
- 5. On appelle « œuvre qui utilise la Bibliothèque » tout programme qui n'est dérivé d'aucune partie de la Bibliothèque, mais qui est conçu dans le but de fonctionner avec cette dernière en l'incluant à la compilation ou à l'édition de liens.

Isolée, une telle œuvre n'est pas une œuvre dérivée de la Bibliothèque, et n'est donc pas couverte par cette Licence.

Toutefois, la liaison d'une « œuvre qui utilise la Bibliothèque » avec cette dernière produit un exécutable qui est dérivé de la Bibliothèque (en ce qu'il en contient des parties), et non plus une « œuvre qui utilise la Bibliothèque ».

Cet exécutable est donc couvert par la présente Licence. L'article 6 stipule les conditions de distribution desdits exécutables.

Dans le cas où une « œuvre qui utilise la Bibliothèque » utilise

des parties d'un fichier d'en-tête inclus dans cette dernière, le code objet qui en résulte peut constituer une œuvre dérivée de la Bibliothèque, quand bien même ce n'est pas le cas du code source.

Cette précision prend toute son importance si on peut lier cette œuvre sans la Bibliothèque, ou si l'œuvre elle-même est une bibliothèque.

Le seuil à partir duquel cela prend effet n'est pas exactement défini par la loi.

Si un tel fichier objet n'utilise que des paramètres numériques, des représentations des structures de données et ce par quoi elles sont lues ou modifiées, ainsi que des petites macros ou fonctions incluses (de moins de dix lignes de longueur), alors on pourra utiliser le fichier objet de la manière que l'on souhaite, qu'il soit ou non, légalement parlant, une œuvre dérivée.

(Toutefois, les exécutables renfermant ce code objet et des parties de la Bibliothèque seront toujours soumis à l'article 6.) Sinon, si l'œuvre est dérivée de la Bibliothèque, Vous pouvez distribuer le code objet de ladite œuvre selon les conditions de l'article 6.

Les exécutables contenant cette œuvre sont eux aussi soumis à l'article 6, qu'ils soient ou non directement liés avec la Bibliothèque à proprement parler.

6. Le précédent article fait exception aux précédents. Vous pouvez également combiner ou lier une « œuvre qui utilise la Bibliothèque » avec cette dernière pour produire une œuvre contenant des parties de la Bibliothèque, et distribuer ladite œuvre aux conditions qui vous siéront, pourvu que ces conditions autorisent la modification de cette œuvre à des fins d'utilisation personnelle, ainsi que l'ingénierie inverse afin de déboquer ces modifications.

Vous devez fournir avec chaque exemplaire de l'œuvre une note très claire expliquant que la Bibliothèque a été utilisée dans sa conception, et que la Bibliothèque et son utilisation sont couvertes par la présente Licence.

Vous devez également fournir un exemplaire de la présente Licence. Si l'œuvre, lors de son exécution, affiche des mentions de droits d'auteur, vous devez inclure parmi ces derniers la mention de droit d'auteur de la Bibliothèque, ainsi qu'une référence expliquant à l'utilisateur où il pourra trouver un exemplaire de la présente Licence.

Vous devez aussi vous conformer à l'un des points suivants :

a) Fournir avec l'œuvre

l'intégralité du code source pour la Bibliothèque, sous une forme lisible par un ordinateur, ainsi que les éventuelles modifications que Vous y avez apportées pour réaliser l'œuvre (laquelle doit être distribuée conformément aux modalités prévues aux articles 1 et 2). Si l'œuvre est un exécutable lié à la Bibliothèque, il Vous faut proposer également, sous une forme lisible par un ordinateur, l'ensemble de l'« œuvre qui utilise la Bibliothèque », sous forme de code source et/ou objet, de telle sorte que l'utilisateur puisse modifier la Bibliothèque et effectuer de nouveau l'édition de liens, afin de produire un exécutable

modifié, renfermant une version modifiée de la Bibliothèque.

(Il est entendu que l'utilisateur qui modifie le contenu des fichiers de définitions de la Bibliothèque ne sera pas forcément capable de recompiler l'application afin d'utiliser la version modifiée de ces définitions.)

b) Utiliser un mécanisme de partage de bibliothèques convenable pour l'édition de liens avec la Bibliothèque.

Un mécanisme convenable est un mécanisme qui : (1) utilise un exemplaire de la bibliothèque déjà présente sur le système de l'utilisateur, plutôt que de copier des fonctions de la bibliothèque au sein de l'exécutable, et (2) fonctionnera correctement avec une version modifiée de la bibliothèque, si l'utilisateur en installe une, tant que la version modifiée est compatible avec la version qui a servi à la réalisation de l'œuvre.

- c) Faire une offre écrite, valable pendant au moins trois ans, proposant de distribuer à cet utilisateur les éléments spécifiés à l'article 6a ci-dessus, pour un montant n'excédant pas le coût de la copie.
- d) Si l'œuvre est distribuée en proposant un accès à un exemplaire situé à un endroit désigné, proposer de manière équivalente, depuis ce même endroit, un accès aux éléments spécifiés ci-dessus.
- e) Vérifier que l'utilisateur a déjà reçu un exemplaire de ces éléments, ou que Vous le lui avez déjà envoyé.

Pour un programme exécutable, la forme requise de l'« œuvre qui utilise la Bibliothèque » doit comprendre les données et utilitaires nécessaires pour pouvoir reconstruire l'exécutable.

Toutefois, l'environnement standard de développement du système d'exploitation mis en œuvre (source ou binaire) — compilateurs, bibliothèques, noyau, etc. — constitue une exception, sauf si ces éléments sont diffusés en même temps que le programme exécutable.

Il est possible que cette clause soit en contradiction avec les restrictions apportées par les licences d'autres bibliothèques privées normalement non fournies avec le système d'exploitation.

Le cas échéant, Vous ne pourrez pas utiliser ces dernières en conjonction avec la Bibliothèque au sein d'un exécutable distribué par Vos soins.

- 7. Vous pouvez incorporer au sein d'une même bibliothèque des fonctionnalités reposant sur la Bibliothèque, qui constituent une œuvre fondée sur cette dernière, avec des fonctionnalités issues d'autres bibliothèques, non couvertes par la présente Licence, et distribuer cette bibliothèque mixte, à condition qu'il soit autorisé par ailleurs de distribuer séparément l'œuvre fondée sur la Bibliothèque et les autres fonctionnalités, et que Vous Vous acquittiez des deux obligations suivantes :
 - a) Fournir avec la bibliothèque mixte un exemplaire de l'œuvre

fondée sur la Bibliothèque, sans la combiner aux autres fonctionnalités de bibliothèques.

Cet ensemble doit être distribué selon les conditions des articles ci-dessus.

- b) Ajouter à la bibliothèque mixte l'indication très claire du fait qu'une partie de la bibliothèque est une œuvre fondée sur la Bibliothèque, et en expliquant où trouver la version non combinée de ladite œuvre.
- 8. Vous ne pouvez pas copier, modifier, concéder en sous-licence ou distribuer la Bibliothèque, ni créer de liens avec celle-ci, d'une autre manière que celles expressément autorisées par la présente Licence.

Toute tentative de ce type entraînera la résiliation de plein droit de Vos droits en vertu de la présente Licence.

Toutefois, les tiers ayant reçu de Votre part des copies ou le droit d'utiliser la présente Licence continueront à bénéficier de leur droit d'utilisation tant qu'ils respecteront pleinement les conditions de la Licence.

9. Ne l'ayant pas signée, Vous n'êtes pas obligé d'accepter cette Licence.

Toutefois, aucune autre disposition ne Vous autorise à modifier ou à distribuer la Bibliothèque ou ses œuvres dérivées.

Ces actions sont interdites par la loi tant que Vous n'acceptez pas les conditions de cette Licence.

Par conséquent, en modifiant ou en distribuant la Bibliothèque (ou une œuvre fondée sur celle-ci), Vous déclarez accepter toutes les conditions de la Licence, notamment celles relatives à la copie, à la distribution et à la modification de la Bibliothèque ou des œuvres fondées sur celle-ci.

10. La redistribution de la Bibliothèque (ou d'une œuvre fondée sur celle-ci) suppose l'envoi simultané d'une licence autorisant la copie, la distribution ou la modification de la Bibliothèque, ainsi que la création de liens avec celle-ci sous réserve des conditions de la présente Licence.

Vous n'avez pas le droit d'imposer des restrictions supplémentaires aux droits transmis au destinataire.

Vous n'êtes pas responsable du respect de la Licence par les tiers.

11. Si, à la suite d'une décision de justice, d'une plainte en contrefaçon ou pour toute autre raison (liée ou non à la contrefaçon), des conditions qui Vous sont imposées (que ce soit par ordonnance, accord amiable ou autre) se révèlent incompatibles avec les termes de la présente Licence, Vous n'êtes pas pour autant dégagé des obligations liées à celle-ci.

Si Vous ne pouvez concilier vos obligations légales ou autres avec les conditions de cette Licence, Vous ne devez pas distribuer la Bibliothèque.

Par exemple, si une licence de brevet interdit la diffusion libre de droits de la Bibliothèque par les tiers recevant des exemplaires directement ou indirectement de Votre part, la seule façon pour Vous de concilier les obligations de ladite licence et de la présente Licence est de vous abstenir totalement de distribuer la Bibliothèque.

Si une partie de cet article est invalidée ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste de l'article continue de s'appliquer et l'intégralité de l'article s'appliquera en toute autre circonstance.

Le présent article n'a pas pour but de Vous inciter à contrefaire des brevets ou d'autres plaintes relatives à des droits de propriété, ni à en contester la validité ; son seul objectif est de protéger l'intégrité du système de distribution de logiciels libres mis en œuvre par les pratiques de licence publique. De nombreuses personnes ont généreusement contribué aux nombreux logiciels distribués de cette façon en toute confiance ; il appartient à chaque auteur/donateur de décider de diffuser ses logiciels selon les critères de son choix et un titulaire de permis ne peut pas imposer ce choix.

Cet article a pour objet de clarifier ce que nous estimons être la conséquence du reste des dispositions de la présente Licence.

12. Si la distribution et/ou l'utilisation de la Bibliothèque est limitée dans certains pays par des brevets ou des droits sur des interfaces, le détenteur original des droits qui applique la présente Licence à la Bibliothèque peut ajouter explicitement une clause de limitation géographique excluant ces pays.

Dans ce cas, cette Licence intègre la limitation comme si elle était écrite dans le corps de cette Licence.

13. La Free Software Foundation se réserve le droit de publier à tout moment des mises à jour ou de nouvelles versions de la Licence limitée.

Rédigées dans le même esprit que la présente version, elles seront cependant susceptibles d'en modifier certains détails à mesure que de nouveaux problèmes se font jour.

Chaque version possède un numéro de version distinct.

- Si la Bibliothèque précise un numéro de version de cette Licence et « toute version ultérieure », Vous avez le choix de suivre les conditions de cette version ou de toute autre version plus récente publiée par la Free Software Foundation.
- Si la Bibliothèque ne spécifie aucun numéro de version, Vous pouvez alors choisir toute version publiée par la Free Software Foundation.
- 14. Si Vous désirez incorporer des éléments de la Bibliothèque dans d'autres programmes libres dont les conditions de distribution sont incompatibles avec celles-ci, Vous devez écrire à l'auteur pour lui en demander la permission.

Pour ce qui est des programmes directement déposés par la Free Software Foundation, écrivez-nous : une exception est toujours envisageable.

Notre décision dépendra de notre volonté de préserver la liberté de nos programmes ou de leurs dérivés et celle de promouvoir le partage et la réutilisation des logiciels de façon générale.

ABSENCE DE GARANTIE

15. L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ÉTANT GRATUITE, AUCUNE GARANTIE N'EST FOURNIE, DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LE DROIT EN VIGUEUR.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE ÉCRITE, LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR ET/OU LES TIERS FOURNISSENT LA BIBLIOTHÈQUE « TELLE QUELLE », SANS AUCUNE SORTE DE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, NOTAMMENT LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN BUT PARTICULIER.

VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES QUANT À LA QUALITÉ ET AUX EFFETS DE LA BIBLIOTHÈQUE.

SI LA BIBLIOTHÈQUE EST DÉFECTUEUSE, VOUS ASSUMEZ LE COÛT DE TOUTES LES INTERVENTIONS, CORRECTIONS OU RÉPARATIONS NÉCESSAIRES.

16. SAUF LORSQU'EXPLICITEMENT PRÉVU PAR LE DROIT EN VIGUEUR OU CONVENU PAR ÉCRIT, VOUS NE POUVEZ ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DES DROITS, NI DE QUICONQUE AUTORISÉ À MODIFIER ET/OU À REDISTRIBUER LA BIBLIOTHÈQUE SELON LES MODALITÉS PRÉVUES CI-DESSUS, AU TITRE DE DOMMAGES GÉNÉRAUX, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU ACCESSOIRES (PERTES DE DONNÉES, RENDU IMPRÉCIS DE DONNÉES, PERTES SUBIES PAR DES TIERS OU PAR VOUS-MÊME, INCAPACITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE À FONCTIONNER AVEC D'AUTRES PROGRAMMES, ETC.), DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER CELLE-CI, MÊME SI LEDIT DÉTENTEUR OU TIERS A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Modalités d'application de ces conditions à vos nouvelles bibliothèques

Si vous développez une nouvelle bibliothèque et désirez en faire bénéficier tout un chacun, nous vous recommandons d'en faire un logiciel libre que tout le monde pourra redistribuer et modifier.

Vous pouvez y parvenir en autorisant la redistribution selon les présentes dispositions (ou selon celles de la licence publique générale ordinaire).

Pour ce faire, insérez les mentions suivantes dans votre bibliothèque.

Il est plus sûr de les faire figurer au début de chaque fichier source pour communiquer clairement l'absence de garantie ; dans tous les cas, chaque fichier devra comporter au minimum la ligne de « copyright » et indiquer où trouver la totalité des mentions.

<une ligne pour indiquer le nom de la bibliothèque et donner une idée de sa finalité.>

Copyright (C) <année> <nom de l'auteur>

Cette bibliothèque est un logiciel libre ; vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier selon les modalités de la licence publique générale GNU limitée publiée par la Free Software Foundation, qu'il s'agisse de la version 2.1 de la Licence ou d'une autre version ultérieure (choisie par vous).

Cette bibliothèque est distribuée car potentiellement utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE, notamment les garanties tacites de QUALITÉ MARCHANDE et d'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER.

Reportez-vous à la licence publique générale GNU limitée pour plus de détails.

Vous devez avoir reçu un exemplaire de la licence publique générale GNU limitée en même temps que cette bibliothèque. Dans le cas contraire, écrivez à la Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 États-Unis

Ajoutez également votre adresse électronique, ainsi que votre adresse postale.

Si vous officiez en tant que programmeur, n'omettez pas de demander à votre employeur, votre établissement ou autre de signer une décharge stipulant son renoncement aux droits qu'il pourrait avoir sur la bibliothèque.

Voici un exemple (pensez à changer les noms) :

Yoyodyne, Inc., déclare par la présente ne pas revendiquer de droits sur la bibliothèque « Frob » écrite par James Random Hacker.

<signature de Ty Coon>, le 1er avril 1990
Ty Coon, président de Vice

Fin

AFNetworking

Copyright (c) 2011-2016 Alamofire Software Foundation (http:// alamofire.org/)

Scott Raymond Mattt Thompson et autres

L'autorisation est donnée par la présente, à titre gratuit, à toute personne obtenant un exemplaire de ce logiciel et des fichiers de documentation liés (le « Logiciel »), d'effectuer librement toutes sortes d'opérations sur le Logiciel, notamment d'utiliser, copier, modifier, fusionner, publier, distribuer, concéder en sous-licence et/ou vendre des exemplaires du Logiciel, et d'autoriser les destinataires du Logiciel à procéder de la sorte, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-dessus et la présente mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies et parties substantielles du Logiciel. LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE TOUTE NATURE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS QUE CET ENONCE SOIT EXHAUSTIF, LES GARANTIES VENDABILITE, D'APPROPRIATION POUR UN BUT PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DES AUTEURS NI DES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEURS NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE AU TITRE DE DOMMAGES OU AUTRES, QU'IL S'AGISSE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE DÉCOULANT OU LIÉE D'UNE QUELCONQUE FAÇON AU LOGICIEL, À SON UTILISATION OU À TOUTE OPÉRATION LIÉE À CELUI-CI.

MBProgressHUD

Copyright © 2009-2016 Matej Bukovinski

Matej Bukovinski

L'autorisation est donnée par la présente, à titre gratuit, à toute personne obtenant un exemplaire de ce logiciel et des fichiers de documentation liés (le « Logiciel »), d'effectuer librement toutes sortes d'opérations sur le Logiciel, notamment d'utiliser, copier, modifier, fusionner, publier, distribuer, concéder en sous-licence et/ou vendre des exemplaires du Logiciel, et d'autoriser les destinataires du Logiciel à procéder de la sorte, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-dessus et la présente mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies et parties substantielles du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE TOUTE NATURE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS QUE CET ENONCE SOIT EXHAUSTIF, LES GARANTIES VENDABILITE, D'APPROPRIATION POUR UN BUT PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DES AUTEURS NI DES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEURS NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE AU TITRE DE DOMMAGES OU AUTRES, QU'IL S'AGISSE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE DÉCOULANT OU LIÉE D'UNE QUELCONQUE FAÇON AU LOGICIEL, À SON UTILISATION OU À TOUTE OPÉRATION LIÉE À CELUI-CI.

SDWebImage

Copyright (c) 2009-2018 Olivier Poitrey rs@dailymotion.com

Olivier Poitrey

L'autorisation est donnée par la présente, à titre gratuit, à toute personne obtenant un exemplaire de ce logiciel et des fichiers de documentation liés (le « Logiciel »), d'effectuer librement toutes sortes d'opérations sur le Logiciel, notamment d'utiliser, copier,

modifier, fusionner, publier, distribuer, concéder en sous-licence et/ou vendre des exemplaires du Logiciel, et d'autoriser les destinataires du Logiciel à procéder de la sorte, sous réserve des conditions suivantes :

La mention de droits d'auteur ci-dessus et la présente mention d'autorisation doivent être incluses dans toutes les copies et parties substantielles du Logiciel.

LE LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE TOUTE NATURE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS QUE CET ENONCE SOIT EXHAUSTIF, LES GARANTIES VENDABILITE, D'APPROPRIATION POUR UN BUT PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DES AUTEURS NI DES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEURS NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE AU TITRE DE DOMMAGES OU AUTRES, QU'IL S'AGISSE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE DÉCOULANT OU LIÉE D'UNE QUELCONQUE FAÇON AU LOGICIEL, À SON UTILISATION OU À TOUTE OPÉRATION LIÉE À CELUI-CI.

: